

Arrêté n° 2023-476
Portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe et
du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de 2^{ème} classe
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-159 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 février 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-449 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 5 septembre 2023 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-471 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 20 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Arrête :

Article 1 :

La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – Session 2023, est composée comme suit :

➤ Épreuve de réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (concours externe) :

- Marie-Christine PALIS, sans profession,
- Alexandre SALGADO, ATSEM principal de 2^{ème} classe, Commune de Viscomtat,
- Martine PONSONNIER, Directrice d'école maternelle retraitée,
- Michèle DELRIEU, ATSEM retraitée,
- Marie-Laure BRUN, ATSEM principal de 1^{ère} classe, Commune de Nohanent,
- Martine TAILLANDIER, Animatrice Principale de 1^{ère} classe, Commune de Châtel Guyon.

➤ Épreuve de réponses à une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (troisième concours) :

- Marie-Laure BRUN, ATSEM principal de 1^{ère} classe, Commune de Nohanent,
- Martine TAILLANDIER, Animatrice Principale de 1^{ère} classe, Commune de Châtel Guyon.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 OCT. 2023**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châtelon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

04 OCT. 2023